



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'émission 28-avr.-2009

Date de révision 10-oct.-2024

Version 6.4

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Codes produit LCK014
Nom du produit LCK014 CSB/COD/DCO, Cuve d'analyse
Identifiant de formule unique (UFI) 6E56-HFFD-7801-4TP2
Masse molaire non applicable

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Réagent de laboratoire. Détermination des besoins en oxygène chimique.
Utilisations déconseillées Utilisation par les consommateurs

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

HACH LANGE FRANCE S.A.S.
8, mail Barthélémy Thimonnier
F-77185 Lognes
Tél. +33 (0) 169 67 34 96
info-fr@hach.com

HACH LANGE NV/SA
Venecoweg 19
B-9810 Nazareth
Tél. +32 (0)15 42 35 00
info-benelux@hach.com

HACH LANGE
Rorschacherstrasse 30 a
CH-9424 Rheineck
Tel. +41 (0)848 55 66 99
info-ch@hach.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

F: ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
B: Chemtrec +32 2 808 32 37
070 245 245 (Centre Antipoisons Belge)
CH: Tox Info Suisse Tel. 145 / 24 h

Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Corrosif pour les métaux	Catégorie 1 - (H290)
Toxicité aiguë - Voie orale	Catégorie 4 - (H302)
Toxicité aiguë - Voie cutanée	Catégorie 3 - (H311)
Toxicité aiguë - Inhalation (poussières/brouillards)	Catégorie 4 - (H332)
Corrosion/irritation cutanée	Catégorie 1 Sous-catégorie A - (H314)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1 - (H318)
Mutagénicité sur les cellules germinales	Catégorie 1B - (H340)
Cancérogénicité	Catégorie 1B - (H350)
Toxicité pour la reproduction	Catégorie 1B - (H360FD)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Catégorie 2 - (H373)
Toxicité aquatique aiguë	Catégorie 1 - (H400)
Toxicité aquatique chronique	Catégorie 1 - (H410)

2.2. Éléments d'étiquetage

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Contient Dichromate de potassium, Acide sulfurique 65%, Sulfate d'argent, Sulfate de mercure



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H290 - Peut être corrosif pour les métaux

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H311 - Toxique par contact cutané

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H332 - Nocif par inhalation

H340 - Peut induire des anomalies génétiques

H350 - Peut provoquer le cancer

H360FD - Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

EUH208 - Contient Dichromate de potassium Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence

P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation

P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols

P264 - Se laver le visage, les mains et toute surface de peau exposée soigneusement après manipulation

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin

P391 - Recueillir le produit répandu

Étiquetage spécial de certains mélanges

Réservé aux utilisateurs professionnels

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

PBT & vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT)

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme très persistante ou très bioaccumulable (vPvB)

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

non applicable

3.2 Mélanges

Nom chimique	CAS No. EC No. Index No.	% massique	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)
Acide sulfurique	7664-93-9 231-639-5 016-020-00-8	60 - 70%	Skin Corr. 1A - H314 Eye Dam. 1 - H318	Eye Irrit. 2 :H319: 5%≤C<15% Skin Corr. 1A :H314: C>=15% Skin Irrit. 2 :H315: 5%≤C<15%	-	-
Dichromate de potassium	7778-50-9 231-906-6 024-002-00-6	<1%	Ox. Sol. 2 - H272 Acute Tox. 3 - H301 Acute Tox. 4 - H312 Skin Corr. 1B - H314 Skin Sens. 1 - H317 Acute Tox. 2 - H330 Resp. Sens. 1 - H334 Muta. 1B - H340 Carc. 1B - H350 Repr. 1B - H360FD STOT RE 1 - H372 Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 1 - H410	STOT SE 3 :H335: C>=5%	10	10
Sulfate de mercure	7783-35-9	<1%	Acute Tox. 2 -	STOT RE 2	-	-

Nom chimique	CAS No. EC No. Index No.	% massique	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)
	231-992-5 080-002-00-6		H300 Acute Tox. 1 - H310 Acute Tox. 2 - H330 STOT RE 2 - H373 Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 1 - H410	:H373: C>=0.1%		
Sulfate d'argent	10294-26-5 233-653-7 -	<1%	Eye Dam. 1 - H318 Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 1 - H410		100	100

Nom chimique	Numéro d'enregistrement REACH
Acide sulfurique	01-2119458838-20-xxxx
Dichromate de potassium	01-2119454792-32

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Estimation de la toxicité aiguë Aucune information disponible

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouill ard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
Dichromate de potassium 7778-50-9	90.5 mg/kg	1170 mg/kg	0.094 mg/L	Aucun n'a été signalé	Aucun n'a été signalé
Sulfate d'argent 10294-26-5	> 5000 mg/kg	Aucun n'a été signalé	Aucun n'a été signalé	Aucun n'a été signalé	Aucun n'a été signalé

Ce produit contient une ou plusieurs substance(s) candidate(s) extrêmement préoccupante(s) (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59)

Nom chimique	Numéro CAS	Liste candidate des substances SVHC
Dichromate de potassium	7778-50-9	X

Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Inhalation

Transporter la victime à l'air frais. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration

artificielle. Consulter immédiatement un médecin. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a ingéré ou inhalé la substance ; pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque raccordé à un insufflateur manuel muni d'une valve anti-retour, ou autre dispositif médical respiratoire approprié. Si la respiration est difficile, (le personnel formé doit) administrer de l'oxygène. Risque d'œdème pulmonaire retardé. Consulter immédiatement un médecin.

Contact oculaire

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Ne pas frotter les zones touchées. Consulter immédiatement un médecin.

Contact avec la peau

Consulter immédiatement un médecin. Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements contaminés.

Ingestion

Rincer la bouche. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

Protection individuelle du personnel de premiers secours

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination. Éviter le contact direct avec la peau. Utiliser une protection pour pratiquer le bouche-à-bouche. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la section 8 pour plus d'informations.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Symptômes**

Sensation de brûlure. Toux et/ ou respiration sifflante. Difficultés respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**Note au médecin**

Le produit est une matière corrosive. Ne pas effectuer de lavage gastrique, ne pas faire vomir. Vérifier l'absence de perforation stomacale ou œsophagique. Ne pas administrer d'antidote chimique. Une asphyxie due à un œdème de la glotte peut se produire. La pression artérielle peut diminuer de façon marquée, et s'accompagner de râles humides, d'expectorations mousseuses et d'une tension différentielle élevée.

Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés

Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**Dangers spécifiques dus au produit chimique**

Le produit provoque des brûlures des yeux, de la peau et des muqueuses. La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

Produits de combustion dangereux

Cette matière ne brûle pas.

5.3. Conseils aux pompiers**Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers**

Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Informations supplémentaires

Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction d'incendie contaminée doivent être éliminés conformément aux réglementations locales.

Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles	Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Évacuer le personnel vers des zones sûres. Prudence ! Matière corrosive. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards.
Pour les secouristes	Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Ne pas laisser pénétrer le sol/le sous-sol. Empêcher le produit de pénétrer les égouts.
--	---

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement	Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.
Méthodes de nettoyage	Absorber avec une matière absorbante inerte (par exemple sable, gel de silice, agent liant acide, agent liant universel, sciure de bois). Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.
Prévention des dangers secondaires	Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques	Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.
---------------------------------------	--

Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils relatifs à la manipulation sans danger	Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Manipuler uniquement le produit en système fermé ou mettre en place une ventilation par aspiration adéquate. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Retirer les chaussures et vêtements contaminés. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards.
Remarques générales en matière d'hygiène	Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Retirer et laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant réutilisation. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation	Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger de l'humidité. Conserver hors de la portée des enfants. Stocker à l'écart des autres matières. Garder sous clef. Conserver sous clé ou dans une zone accessible uniquement aux personnes qualifiées ou autorisées.
-----------------------------------	--

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Réagent de laboratoire.
Mesures de gestion des risques (RMM) Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle**Limites d'exposition**

Nom chimique	Union européenne	France	Suisse	Belgique
Acide sulfurique 7664-93-9	TWA: 0.05 mg/m ³	TWA: 0.05 mg/m ³ STEL: 3 mg/m ³	TWA: 0.1 mg/m ³ STEL: 0.2 mg/m ³	TWA: 0.2 mg/m ³
Dichromate de potassium 7778-50-9	TWA: 0.005 mg/m ³ TWA: 0.010 mg/m ³ TWA: 0.025 mg/m ³	TWA: 0.001 mg/m ³ STEL: 0.005 mg/m ³ Sk*	TWA: 0.005 mg/m ³ Sk* S+	TWA: 0.05 mg/m ³ TWA: 0.5 mg/m ³
Sulfate de mercure 7783-35-9	TWA: 0.02 mg/m ³	TWA: 0.02 mg/m ³ Sk*	TWA: 0.02 mg/m ³ STEL: 0.16 mg/m ³ S+	TWA: 0.02 mg/m ³
Sulfate d'argent 10294-26-5	TWA: 0.01 mg/m ³	TWA: 0.01 mg/m ³	TWA: 0.01 mg/m ³ STEL: 0.02 mg/m ³	TWA: 0.01 mg/m ³

Nom chimique	Union européenne	France	Suisse
Dichromate de potassium 7778-50-9	-	2.5 µg/L - urine (Total Chromium) - end of shift at end of workweek	11 µg/L (urine - Chromium end of shift) 212 nmol/L (urine - Chromium end of shift)
Sulfate de mercure 7783-35-9	-	- blood (total Inorganic mercury) - end of shift at end of workweek - urine (total Inorganic mercury) - prior to shift	25 µg/g creatinine (urine - Mercury inorganic no restrictions) 14.3 nmol/mmol creatinine (urine - Mercury inorganic no restrictions)

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Travailleurs Aucune information disponible

Concentration prévisible sans effet (PNEC) Aucune information disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques**

Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rap port à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle. Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse sur le lieu de travail spécifiquement considéré.

Équipement de protection individuelle**Protection des yeux/du visage**

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches.

Protection des mains

Porter des gants appropriés. Gants imperméables. Il est nécessaire de choisir et de porter une protection des mains appropriée en fonction de la nature chimique, des dangers et de l'utilisation faite de ce produit tout en respectant les exigences de sécurité de la juridiction locale. Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 2016/425 et au

standard EN 374-1:2016 qui en dérive.

Gants			
Temps de contact	EPI - Matériaux des gants	Épaisseur des gants	Délai de rupture
À long terme (répétée)	Porter des gants de protection en Viton™	0,7 mm	>480 minutes
À court terme	Porter des gants de protection en caoutchouc nitrile	0,4 mm	>30 minutes

Protection de la peau et du corps Porter un vêtement de protection approprié. Vêtements à manches longues.

Protection respiratoire Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols.

Type de filtre recommandé : ABEK-P3.

Remarques générales en matière d'hygiène Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Retirer et laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant réutilisation. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau.

Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide
Couleur Orange clair
Odeur Acide.

Propriété	Valeurs	Remarques • Méthode
Point de fusion/point de congélation	~ -12 °C	
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	~ 103 °C	
Inflammabilité	Aucune donnée disponible	
Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Aucune donnée disponible	
Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Aucune donnée disponible	
Point d'éclair	Aucune donnée disponible	
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible	
Température de décomposition	Aucune donnée disponible	
pH	0.5	@ 20 °C
Viscosité cinématique	Aucune donnée disponible	
Viscosité dynamique	Aucune donnée disponible	
Coefficient de partage	Aucune donnée disponible	
Pression de vapeur	à 25 °C	
Densité relative	1.55 g/mL	
		Densité de vapeur Aucune donnée disponible
		Caractéristiques des particules
		Granulométrie Aucune information disponible
		Distribution granulométrique Aucune information disponible

Solubilité(s)**Hydrosolubilité**

Classement de la solubilité de l'eau	Hydrosolubilité	Hydrosolubilité Température
Soluble	> 1000 mg/L	25 °C / 77 °F

Solubilité dans d'autres solvants

Nom chimique	Classification de Solubilité	Solubilité	Solubilité Température
Acide	Soluble	> 1000 mg/L	25 °C / 77 °F

9.2. Autres informations

Masse molaire non applicable

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**Corrosif pour les métaux**

Taux de Corrosion de L'acier

> 6.25 mm/yr / > 0.25 in/yr

Taux de Corrosion de L'aluminium

> 6.25 mm/yr / > 0.25 in/yr

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune information disponible

Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Réactivité Corrosif pour les métaux.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

Polymérisation dangereuse Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Exposition à l'air ou à l'humidité sur des durées prolongées. Chaleur excessive.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Agent comburant. Acides. Bases.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits dangereux résultant de la décomposition La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants et toxiques.

Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité aiguë**

Nocif en cas d'ingestion
Toxique par contact cutané
Nocif par inhalation

Mélange Aucune donnée disponible.

Substance Les données de test présentées ci-dessous.

Oral voie d'exposition:

Nom chimique	Type de résultat final	Dose rapportée	Durée d'exposition	Effets toxicologiques	Principales références de la littérature et sources de données
Dichromate de potassium	Rat DL ₅₀	90.5 mg/kg	Aucun n'a été signalé	Aucun n'a été signalé	OCDE 401
Sulfate de mercure	Aucun n'a été signalé	Estimé	Aucun n'a été signalé	Aucun n'a été signalé	Aucune information disponible
Sulfate d'argent	Rat DL ₅₀	> 5000 mg/kg	Aucun n'a été signalé	Aucun n'a été signalé	Aucune information disponible

Voie cutanée d'exposition:

Nom chimique	Type de résultat final	Dose rapportée	Durée d'exposition	Effets toxicologiques	Principales références de la littérature et sources de données
Dichromate de potassium	Rat DL ₅₀	1170 mg/kg	Aucun n'a été signalé	Aucun n'a été signalé	ERMA

Inhalation (poussières / brouillard) Route d'exposition:

Nom chimique	Type de résultat final	Dose rapportée	Durée d'exposition	Effets toxicologiques	Principales références de la littérature et sources de données
Dichromate de potassium	Rat CL ₅₀	0.094 mg/L	4 heures	Aucun n'a été signalé	ERMA
Sulfate de mercure	Aucun n'a été signalé	Estimé	Aucun n'a été signalé	Aucun n'a été signalé	Aucune information disponible

Nom chimique	Type de résultat final	Dose rapportée	Durée d'exposition	Effets toxicologiques	Principales références de la littérature et sources de données
Sulfate de mercure	Aucun n'a été signalé	Estimated from theoretical calculation	Aucun n'a été signalé	Aucun n'a été signalé	Aucune information disponible

L'estimation de la toxicité aiguë (ETA) non applicable

ETAmél (voie orale)	481.30 mg/kg
ETAmél (voie cutanée)	581.40 mg/kg
ETAmél (inhalation-poussières/brouillard)	3.74 mg/l
ETAmél (inhalation-vapeurs)	58.26 mg/l

Toxicité aiguë inconnue

0% du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue.

le mélange contient 0 % de composants dont la toxicité aiguë par voie orale est inconnue

le mélange contient 0 % de composants dont la toxicité aiguë par voie cutanée est inconnue
 le mélange contient 0 % de composants dont la toxicité aiguë par inhalation est inconnue (poussières/brouillards)
 le mélange contient 0 % de composants dont la toxicité aiguë par inhalation est inconnue (vapeur)
 le mélange contient 0 % de composants dont la toxicité aiguë par inhalation est inconnue (gaz)

Corrosion/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures.

Mélange Aucune donnée disponible.

Substance Les données de test présentées ci-dessous.

Nom chimique	Méthode d'essai	Espèce	Dose rapportée	Durée d'exposition	Résultats	Principales références de la littérature et sources de données
Acide sulfurique	Expérience humaine existante	Humain	Aucun n'a été signalé	Aucun n'a été signalé	Corrosif pour la peau	HSDB
Sulfate de mercure	Expérience humaine existante	Humain	Aucun n'a été signalé	Aucun n'a été signalé	Irritant pour la peau	GESTIS
Sulfate d'argent	Test de Draize	Lapin	500 mg	4 heures	Non corrosif ou irritant pour la peau	ECHA

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Classification d'après les données disponibles pour les composants. Provoque des brûlures. Risque de lésions oculaires graves.

Mélange Aucune donnée disponible.

Substance Les données de test présentées ci-dessous.

Nom chimique	Méthode d'essai	Espèce	Dose rapportée	Durée d'exposition	Résultats	Principales références de la littérature et sources de données
Acide sulfurique	Expérience humaine existante	Humain	Aucun n'a été signalé	Aucun n'a été signalé	Corrosif pour les yeux	HSDB
Sulfate de mercure	Expérience humaine existante	Humain	Aucun n'a été signalé	Aucun n'a été signalé	irritant pour les yeux	GESTIS
Sulfate d'argent	Test de Draize	Lapin	180 mg	Aucun n'a été signalé	Corrosif pour les yeux	ECHA

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mélange Aucune donnée disponible.

Substance Les données de test présentées ci-dessous.

Sensibilisation cutanée Voie d'exposition:

Nom chimique	Méthode d'essai	Espèce	Résultats	Principales références de la littérature et sources de données
Sulfate d'argent	<i>in vivo</i> Assay	Cobaye	Aucune réaction de sensibilisation n'a été observée.	ECHA

STOT - exposition unique

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mélange Aucune donnée disponible.

Substance Les données de test présentées ci-dessous.

Inhalation (vapeur) Route d'exposition:

Nom chimique	Type de résultat final	Dose rapportée	Durée d'exposition	Effets toxicologiques	Principales références de la littérature et sources de données
Acide sulfurique	Humain TD _{Lo}	0.144 mg/L	5 minutes	Poumons, Thorax ou Respiration Dyspnée	RTECS

STOT - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes.

Mélange Aucune donnée disponible.

Substance Les données de test présentées ci-dessous.

Oral voie d'exposition:

Nom chimique	Type de résultat final	Dose rapportée	Durée d'exposition	Effets toxicologiques	Principales références de la littérature et sources de données
Sulfate d'argent	Rat LD	> 2000 mg/kg	14 jours	Aucun effet toxicologique observé	ECHA

Inhalation (vapeur) Route d'exposition:

Nom chimique	Type de résultat final	Dose rapportée	Durée d'exposition	Effets toxicologiques	Principales références de la littérature et sources de données
Acide sulfurique	Humain TC _{Lo}	0.003 mg/L	168 jours	locomoteur Les changements dans les dents et les structures portantes	RTECS

Mutagenicité sur les cellules germinales

Classification d'après les données disponibles pour les composants. Contient un mutagène connu ou supposé.

Le tableau ci-après indique les composants présents à une teneur supérieure à la valeur seuil et considérés comme pertinents qui sont répertoriés comme mutagènes

Nom chimique	Union européenne
Dichromate de potassium	Muta. 1B

Mélange invitro Data Aucune donnée disponible.

Substance invitro Data Les données de test présentées ci-dessous.

Nom chimique	Tester	Cellule Souche	Dose rapportée	Durée d'exposition	Résultats	Principales références de la littérature et sources de données
Acide sulfurique	analyse cytogénétique	ovaire de hamster	4 mmol/L	Aucun n'a été signalé	Résultat positif du test de mutagénicité	Aucune information disponible
Dichromate de potassium	Test du micronoyau	lymphocyte humain	0.3 mg/L	Aucun n'a été signalé	Résultat positif du test de mutagénicité	RTECS
Sulfate d'argent	Mutation dans les cellules somatiques	lymphocyte humain	.08 mg/L	3 heures	Négatif	ECHA

	mammifères					
--	------------	--	--	--	--	--

Mélange invivo **Data** Aucune donnée disponible.

Substance invivo **Data** Aucune donnée disponible.

Cancérogénicité

Classification d'après les données disponibles pour les composants.

Le tableau ci-dessous précise si chacune des agences considérées a classé un ou plusieurs des composants comme cancérogènes.

Nom chimique	Union européenne
Dichromate de potassium	Carc. 1B

Mélange Aucune donnée disponible.

Substance Aucune donnée disponible.

Toxicité pour la reproduction

Classification d'après les données disponibles pour les composants.

Le tableau ci-après indique les composants présents à une teneur supérieure à la valeur seuil et considérés comme pertinents qui sont répertoriés comme toxiques pour la reproduction.

Nom chimique	Union européenne
Dichromate de potassium	Repr. 1B

Mélange Aucune donnée disponible.

Substance Les données de test présentées ci-dessous.

Oral voie d'exposition:

Nom chimique	Type de résultat final	Dose rapportée	Durée d'exposition	Effets toxicologiques	Principales références de la littérature et sources de données
Dichromate de potassium	Souris TD _{Lo}	1710 mg/kg	19 jours	b sur l'embryon ou le fœtus Fœtotoxicité (mort exceptée par exemple un retard de croissance du fœtus) Effets sur la fertilité La mortalité post-implantation (par exemple des implants morts et / ou résorbés par le nombre total d'implants) Malformations spécifiques du développement Craniofaciale (y compris le nez et la langue)	RTECS

Inhalation (vapeur) Route d'exposition:

Nom chimique	Type de résultat final	Dose rapportée	Durée d'exposition	Effets toxicologiques	Principales références de la littérature et sources de données
Acide sulfurique	Lapin TC _{Lo}	0.02 mg/L	7 heures	Malformations spécifiques du développement Système musculo-squelettique	Aucune information disponible

Danger par aspiration

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur d'autres dangers

D'autres propriétés dangereuses ne peuvent pas être exclues. Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écotoxicité Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité pour le milieu aquatique inconnue Contient 0 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

Mélange

Toxicité aquatique aiguë: Aucune donnée disponible.

Toxicité aquatique chronique: Aucune donnée disponible.

Substance

Toxicité aquatique aiguë: Les données de test présentées ci-dessous.

Poisson:

Nom chimique	Durée d'exposition	Espèce	Type de résultat final	Dose rapportée	Principales références de la littérature et sources de données
Dichromate de potassium	96 heures	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	CL ₅₀	12.3 mg/L	ERMA
Sulfate d'argent	96 heures	<i>Pimephales promelas</i>	CL ₅₀	0.0012 mg/L	ECHA

Crustacés:

Nom chimique	Durée d'exposition	Espèce	Type de résultat final	Dose rapportée	Principales références de la littérature et sources de données
Dichromate de potassium	48 Heures	<i>Daphnia magna</i>	CE ₅₀	0.035 mg/L	ERMA
Sulfate d'argent	48 Heures	<i>Daphnia magna</i>	CL ₅₀	0.00022 mg/L	ECHA

Toxicité aquatique chronique: Aucune donnée disponible.

Nom chimique	Durée d'exposition	Espèce	Type de résultat final	Dose rapportée	Principales références de la littérature et sources de données
Sulfate d'argent	7 jours	<i>Ceriodaphnia dubia</i>	EC ₁₀	0.00248 mg/L	EPA

12.2. Persistance et dégradabilité

Mélange Aucune donnée disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Mélange: Aucune donnée disponible.

Coefficient de partage Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Sol Organique du Carbone-Eau
Coefficient de Partage Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
Acide sulfurique	La substance n'est pas PBT/vPvB
Dichromate de potassium	L'évaluation PBT ne s'applique pas
Sulfate d'argent	L'évaluation PBT ne s'applique pas

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens: Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Ozone: non applicable

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO): Aucune information disponible

Rubrique 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Considérations relatives à l'élimination

Déchets de résidus/produits inutilisés Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales. Votre distributeur local reprend gratuitement les cuves en test utilisés pour les retraiter correctement .

Codes de déchets (résidus/produits inutilisés)

160506* DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut; produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire.

Codes de déchets (produit utilisé)

160506* DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut; produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire

Emballages contaminés Éliminer le contenu et les récipients conformément aux réglementations locales.

Autres informations Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	2922
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A. (Sulfuric acid, Sulfuric acid, mercury(II) salt)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	8
Classe subsidiaire	6.1
14.4 Groupe d'emballage	II
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	274
Code de classification	CT1
Code de restriction en tunnel	(E)

IATA

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN2922
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Corrosive liquid, toxic, n.o.s. (Sulfuric acid, Sulfuric acid, mercury(II) salt)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	8
Classe de danger subsidiaire	6.1
14.4 Groupe d'emballage	II
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	A163, A44

IMDG

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN2922
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	CORROSIVE LIQUID, TOXIC, N.O.S. (SULFURIC ACID, SULFURIC ACID, MERCURY(II) SALT)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	8
Classe de danger subsidiaire	6.1
14.4 Groupe d'emballage	II
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	274
N° d'urgence	F-A, S-B
14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI	Aucune information disponible

Informations supplémentaires
non applicable

Rubrique 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Prendre en compte la directive 94/33/CE concernant la protection des jeunes au travail

Prendre en compte la directive 92/85/CE sur la protection des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV) Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII)

Nom chimique	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII	Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
Acide sulfurique - 7664-93-9	75	
Dichromate de potassium - 7778-50-9	72 28 29 30 75 47	19
Sulfate de mercure - 7783-35-9	18 75	

Polluants organiques persistants non applicable

Exigences de notification pour l'exportation

Ce produit contient des substances réglementées au titre du règlement (CE) 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Nom chimique	Restrictions sur les exportations et les importations européennes selon (CE) 649/2012 – Annexe numéro
Sulfate de mercure - 7783-35-9	I.1 I.3 V

Catégorie de substance dangereuse selon la directive Seveso (2012/18/UE)

- E1 - Dangereux pour l'environnement aquatique, catégorie toxicité aiguë 1 ou toxicité chronique 1

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
non applicable

Allemagne

Classe de danger pour le milieu aquatique (WGK) très dangereux pour les organismes aquatiques (WGK 3)

France

Maladies professionnelles (R-463-3, France)

Nom chimique	Numéro RG, France	Titre
Acide sulfurique 7664-93-9	RG 5, RG 14, RG 15, RG 15bis, RG 20bis RG 14, RG 20bis, RG 65	-
Dichromate de potassium 7778-50-9	RG 10, RG 10bis, RG 10ter RG 10	-
Sulfate de mercure	RG 2	-

7783-35-9

Inventaires internationaux

EINECS/ELINCS	Est conforme
TSCA	Est conforme
DSL/NDSL	Est conforme
ENCS	Est conforme
IECSC	Est conforme
KECI	Est conforme
PICCS	Est conforme
AICS (Australie)	Est conforme

EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre pour les substances de ce mélange.

Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS

Date d'émission 28-avr.-2009

Date de révision 10-oct.-2024

Remarque sur la révision Sections de la FDS mises à jour:
14

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité**Légende**

**	Désignation de danger
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
CAS	Chemical Abstracts Service Number
Plafond	Valeur limite maximale
CLP	à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges [règlement (CE) No. 1272/2008]
DNEL	Dose dérivée sans effet (DNEL)
CE	European Community
ECHA	ECHA (The European Chemicals Agency)
CE50	Effective Concentration to 50% of a test population
EEC	European Economic Community
EN	European Standard

IMDG	Code maritime international de transport des matières dangereuses (IMDG)
IATA	Association internationale du transport aérien (IATA)
IATA-DGR	Association internationale du transport aérien - Règlement sur les marchandises dangereuses
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
ICAO-TI	Organisation de l'aviation civile internationale - Instructions techniques
IUCLID	IUCLID (Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques)
GHS	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
DMENO	Dose minimale avec effet nocif observé
LOAEC	Concentration minimale avec effet nocif observé
CL50	Concentration létale 50%
DL50	Dose létale 50%
LOLI	LOLI (Liste des listes - Une base de données internationale des produits chimiques de la réglementation)
MAK	Concentration Maximum estimée Allemagne (Maximale Arbeitsplatz-Konzentration)
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
CSENO	Concentration sans effet toxique observé
OSHA	Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis
PEC	Predicted Effect Concentration
PNEC	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
PBT	Produits chimiques persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Regulation (EC) No. 1907/2006]
RTECS	RTECS (Registre des effets toxiques des substances chimiques des États-Unis)
TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)
SKN*	Désignation « Peau »
SKN+	Sensibilisation cutanée
STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme)
STOT	Toxicité spécifique pour certains organes cibles
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)
SVHC	Substances of Very High Concern
TLV	Valeur Limite d'Exposition
TRGS	Technical rules for hazardous substances, Germany
TSCA	Substances Toxiques de contrôle
UN	United Nations
vPvB	very persistent and very bioaccumulative
VOC	Composés organiques volatils
AWSV	Réglementation administrative des substances polluantes dans l'eau, Allemagne

Principales références de la littérature et sources de données

Voir Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Voir Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Méthode de classification

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul
Cancérogénicité	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul

Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Toxicité par aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul
Corrosif pour les métaux	D'après les données d'essai

Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

H272 - Peut aggraver un incendie ; comburant

H300 - Mortel en cas d'ingestion

H301 - Toxique en cas d'ingestion

H310 - Mortel par contact cutané

H312 - Nocif par contact cutané

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H330 - Mortel par inhalation

H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation

H340 - Peut induire des anomalies génétiques

H350 - Peut provoquer le cancer

H360FD - Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus

H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseil en matière de formation Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Préparée par Hach Produit Conformité

Limitations relatives à l'utilisation Pour une Utilisation en Laboratoire.

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006

Fin de la Fiche de données de sécurité